

ARRÊTÉS DU MAIRE 2008-102 PERMANENT

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire de la ville de Hasparren

Réglementation de la circulation dans les quartiers limitrophes : VC N°39

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.5,
- le Code de la Voirie Routière,
- le Code de la route, notamment les articles R 1, R 4.1, R 5 R 6.1, R 8.1 et R 10,
- le Code Pénal,
- la réglementation relative à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'arrêté du 24 novembre 1967,
- l'Arrêté Préfectoral n° du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
- L'état des lieux,
- Considérant que la Voie Commune n°39 lieu-dit Konkortea au quartier Elizaberri comporte de fortes pentes, des emprises très étroites et des virages serrés,
- Considérant le caractère particulièrement dangereux de la circulation pour les véhicules dit lourds sur la Voie Commune n° 39 – lieu-dit Konkortea au quartier Elizaberri,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers sur la Voie Commune n°39,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation de véhicules de transport pesant en charge 5.5 Tonnes ou plus est interdite sur la totalité de la Voie Commune n°39-lieu-dit Konkortea au quartier Elizaberri.

ARTICLE 2 – Cette interdiction ne frappe pas les véhicules de secours, les véhicules agricoles nécessaires à l'exploitation des terres desservies et les véhicules des services municipaux.

ARTICLE 3 - Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – Cette mesure entrera en vigueur dès que la signalisation adéquate sera mise en place sur ladite Voie.

ARTICLE 5- Monsieur le Policier Municipal et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 – L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, Monsieur le Chef d'Agence Technique – Conseil général de Cambo-les-Bains, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Hasparren, Madame la Directrice des Services Techniques.

Pour extrait conforme
Le jeudi 10 juillet 2008

Le Maire,
Beñat INCHAUSPE



23 MAI 2022